

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_37-DE
Reçu le 20/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 20 JUN 2024
Affichée en mairie le : 20 JUN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : 6ÈME FESTIVAL DU POLAR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction affaires culturelles, événementiel et archives
Délibération N° : DCM20240617_37

Rapporteur : Madame FRANQUELIN
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son programme culturel, la Commune propose un évènement unique dans la Région, son

OBJET : 6ÈME FESTIVAL DU

POLAR
006-210601233-20240617-DCM20240617_37-DE
Reçu le 20/06/2024

6ème Festival du Polar qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2024.

Depuis quelques années, le polar s'impose dans les rayons des librairies mais aussi sur les écrans de télévision. Aujourd'hui, c'est une véritable frénésie qui s'est emparée du public autour des romans policiers.

Le président d'honneur de cette sixième édition sera un écrivain policier de renom comme ce fut le cas pour les précédentes éditions avec Bernard MINIER, Olivier NOREK, Karine GIEBEL et Eric GIACOMETTI ou Sonja DELZONGUE.

La soirée d'ouverture du Festival du vendredi 11 octobre sera consacrée à une pièce de théâtre policière. Une trentaine d'auteurs et de spécialistes présenteront leurs ouvrages pour des séances de dédicaces. Durant tout le week-end, des expositions, des jeux, des lectures, des projections, des débats ponctueront ces rencontres. De nombreuses conférences et autres tables rondes seront organisées et permettront de s'immiscer dans le monde policier, judiciaire, médico-légal, scientifique, journalistique...

Afin d'organiser cette manifestation, la Commune a mandaté un cabinet spécialisé, qui travaille notamment, avec la ville de Nice pour « le festival du Livre », Villeneuve Loubet pour « les Fêtes gourmandes » et avec le Conseil Départemental pour « Le festival des Mots ».

Dans le cadre de cette manifestation, la Commune prendra en charge les différents frais liés à la venue des auteurs conformément aux dispositions ci-après énoncées et décernera un prix des lecteurs tel que défini dans le règlement annexé à la présente délibération.

1 – Frais de voyage, d'hôtellerie et de restauration des auteurs :

Concernant la restauration, les auteurs seront invités par la Commune :

- Pour le midi dans les restaurants situés à proximité de la salle Louis DEBOULLE où se déroulera le salon de 10h à 18h, pour un tarif maximum de 40 €/personne.
- Pour le soir, dans les restaurants situés à proximité de l'hôtel 4 étoiles où ils seront hébergés pour les auteurs hors département des Alpes-Maritimes pour un tarif maximum de 70 €/personne.

Le montant global consacré à la restauration et à l'hébergement ne dépassera pas les 12 000 € prévus dans le budget prévisionnel de la manifestation.

Les billets de train ou d'avion des artistes seront réglés par la commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs possédant des réductions personnelles ou souhaitant effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par l'intermédiaire de la régie de la Direction des affaires culturelles, événementiel et archives, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour, toujours au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au lieu de correspondance du transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas, la personne sera remboursée par virement de la régie de la Direction des affaires culturelles, événementiel et archives, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour. Dans la mesure du possible, les voyages en train seront privilégiés.

La commune fera appel aux taxis laurentins et/ou à une entreprise de VTC pour les transferts des auteurs. Le montant global consacré aux déplacements ne dépassera pas les 10 000 € prévus dans le budget prévisionnel de la manifestation.

Les services techniques seront sollicités pour l'aménagement de la salle Louis DEBOULLE.

2 – Organisation du prix des lecteurs :

A cette occasion, un prix des lecteurs sera décerné à un ouvrage en prose, du genre roman policier, écrit en français et publié à compte d'éditeur. Le lauréat est choisi par un jury de 9 lecteurs, constitué par la commune via un appel à candidatures publié sur le site de la ville. Les modalités de ce prix sont édités dans le règlement annexé à cette délibération,

Dans ce cadre, il est prévu d'attribuer une récompense au lauréat à hauteur de 1 500€. Une cérémonie de remise du prix aura lieu lors du Festival, les 12 et 13 octobre 2024.

AR Prefecture

OBJET : 6ÈME FESTIVAL DU POLAR

006-210601233-20240617-DCM20240617_37-DE
Reçu le 20/06/2024

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « culture, évènementiel, patrimoine et tourisme » qui s'est tenue le 10 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la Commune à prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par l'organisation du 6^e festival du polar du 11 au 13 octobre 2024 dont le montant prévisionnel est estimé à 62 500 € TTC ;

APPROUVER le règlement du prix des lecteurs annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à décerner le prix, conformément au règlement ci-annexé ;

APPROUVER la dotation de 1 500€ qui permettra de récompenser le lauréat de ce second Prix des lecteurs du Festival du Polar ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la Commune à prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par l'organisation du 6^e festival du polar du 11 au 13 octobre 2024 dont le montant prévisionnel est estimé à 62 500 € TTC,

APPROUVE le règlement du prix des lecteurs annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à décerner le prix, conformément au règlement ci-annexé,

APPROUVE la dotation de 1 500€ qui permettra de récompenser le lauréat de ce second Prix des lecteurs du Festival du Polar ;

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2024 au Chapitre 011, compte 611.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

